



# **REGLEMENT DE LA COUPE DE NORMANDIE FUTSAL SENIORS**

**SAISON 2025/2026**

# REGLEMENT DE LA COUPE DE NORMANDIE FUTSAL SENIORS SAISON 2025/2026

## **Préambule**

La Ligue de Football de Normandie organise annuellement, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition intitulée « Coupe de Normandie Futsal Seniors ».

## **Article 1 – Challenge et récompenses**

L'épreuve est dotée d'un objet d'art offert par la Ligue de Football de Normandie.

Des récompenses, dont la nature et l'importance sont fixées chaque année par le Comité de Direction de la L.F.N., sont remises aux deux équipes finalistes ainsi qu'aux officiels intervenant sur la Finale.

## **Article 2 – Organisation**

Le Comité de Direction de la Ligue de Football de Normandie délègue ses pouvoirs :

### **- À la Commission Régionale Futsal**

Pour l'organisation et l'administration de cette épreuve ;

### **- À la Commission Régionale des Arbitres** Pour la désignation des arbitres, pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.

### **- À la Commission Régionale des Règlements et Contentieux**

Pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs. -

### **À la Commission Régionale de Discipline.**

## **Article 3 – Engagement**

La Coupe de Normandie Futsal Seniors est ouverte à toutes les équipes seniors.

Les engagements doivent parvenir à la L.F.N. avant la date fixée chaque saison par la Commission Régionale Futsal et publiée sur le site de la L.F.N., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Un droit d'engagement est perçu des équipes participantes, porté directement au débit du compte du club. Son montant, déterminé par le Comité de Direction, figure à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements généraux de la L.F.N.

## **Article 4 – Obligations**

Les clubs dont une équipe dispute le championnat Régional Futsal ont l'obligation de participer à la Coupe de Normandie Futsal Seniors.

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

## **Article 5 – Déroulement de la compétition**

### **Système de l'épreuve**

La Coupe de Normandie Futsal se déroule en deux phase :

- La phase préliminaire – Championnat
- La phase finale – Elimination directe.

### **Phase préliminaire**

La première phase, préliminaire, est organisée en poules, constituées de 3 ou 4 équipes :

- Réparties en privilégiant le critère géographique afin de limiter les déplacements,
- Affectées en recherchant l'équilibre au sein de chaque poule entre les différents niveaux de pratique en championnat.

- La composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'organisation. Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

Les équipes se rencontrent en match simple, selon le calendrier établi par la Commission Régionale Futsal.

**Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il n'y a pas de prolongation, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but**, disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.

**Le résultat des tirs au but n'étant utilisé qu'en cas d'égalité avec l'adversaire à la fin de la Phase préliminaire.**

La formule « championnat » étant appliquée, le classement se fait par addition de points, comptés comme suit :

- Match gagné à l'issue du temps réglementaire ..... 3 points
- Match nul à l'issue du temps réglementaire ..... 1 point
- Match perdu à l'issue du temps réglementaire ..... 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité ..... - 1 point

**En cas d'égalité au sein d'un même groupe, il est tenu compte du résultat du match joué entre les équipes classées ex aequo, résultat des tirs aux buts compris.**

Dans le cas où s'avère nécessaire la sélection pour la phase finale d'équipes classées au même rang dans des groupes différents, le départage est organisé selon les critères suivants

- a) départage au goal-average calculé au quotient des buts pour et contre sur tous les matches disputés par chacune d'elles ;
- b) en cas d'égalité au goal-average général, départage au plus grand nombre de buts marqués ;
- c) en cas d'égalité au plus grand nombre de buts marqués, est retenue l'équipe ayant disputé le moins de matchs à domicile ;
- d) en cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort.

### Phase finale

La phase finale comprend les 8 équipes classées aux premières places de chacun des groupes, déterminées comme suit :

- Les équipes classées à la première place de chacun des groupes,
- Les meilleures des équipes classées à la deuxième place de chacun des groupes, en nombre nécessaire,

Elle est organisée sur 3 tours en matchs à élimination directe.

Les rencontres de chacun des tours, hormis la finale, résultent d'un tirage au sort intégral effectué par la Commission. Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ses décisions sont insusceptibles de recours.

Pour tous les matchs, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le point de penalty, disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.

Le choix du terrain est arrêté par la Commission Régionale Futsal.

L'équipe 1<sup>ère</sup> nommée qui se situe à gauche du responsable de la table de marque procède au coup d'envoi.

## **Article 6 – Durée des rencontres**

La durée du match est de quarante minutes (2 X 20).

En l'absence de chronomètre, le match dure 50 minutes (2 X 25).

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

La rencontre est arrêtée si une équipe compte moins de trois joueurs dont le gardien de but.

Le dirigeant du club recevant, chronométreur, est responsable du chronométrage et, le cas échéant, du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur : l'assistant.

En cas d'absence d'un dirigeant, l'arbitre fait appel à tout autre dirigeant licencié ou à l'un des joueurs de l'équipe déficiente. En aucun cas, il ne doit y avoir moins de 2 personnes à la table de marque.

## **Article 7 – Horaires et calendrier**

### **1. Date et horaire des matchs**

Les matchs se déroulent normalement du lundi au samedi. En début de saison, les clubs sont invités à communiquer à la Commission Régionale Futsal, les jours, heures et lieu auxquels ils disputeront les rencontres à domicile (dimanche exclu).

Néanmoins, la Commission Futsal est en droit d'imposer le jour des rencontres.

### **2. Calendrier**

Les dates retenues au calendrier pour la Coupe de Normandie Futsal Seniors, fixées par la Commission Régionale du Calendrier sur proposition de la Commission d'organisation. La Commission Régionale Futsal conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

## **Article 8 – Ballons**

L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.

## **Article 9 – (Réservé)**

## **Article 10 – Règlements généraux - Qualifications**

La Coupe de Normandie Futsal Seniors est normalement ouverte aux joueurs titulaires d'une licence **libre ou Futsal, des catégories** Senior, Senior vétérans et U19.

Peuvent également y participer, les joueurs titulaires d'une licence U18 bénéficiant d'un surclassement répondant aux prescriptions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la L.F.N., et les joueurs titulaires d'une licence U17 bénéficiant d'un surclassement répondant aux prescriptions de l'article 73.2 desdits Règlements Généraux.

Chaque équipe est composée de 5 joueurs, dont 1 gardien de but et, au maximum, 7 remplaçants.

Les autres dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- De l'article 139 en ce qui concerne le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match,
- Des articles 140 & 144, pour le remplacement des joueurs,
- De l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
- Des articles 141, 142 & 143, pour le dépôt de réserves
- Les dispositions de l'article 151.1 pour un joueur évoluant dans 2 pratiques différentes, autorisé à jouer 2 jours consécutifs dans l'une puis l'autre pratique,
- De l'article 160 pour le nombre de joueurs Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation », soit 4 joueurs dont 2 au maximum ayant changé de club hors période normale.

➤ De l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.

Les conditions de participation à la Coupe de Normandie Futsal sont celles qui régissent, dans son championnat, l'équipe engagée, notamment le nombre de joueurs titulaires d'une double-licence qui est illimité.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club

Tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la L.F.N., est infligée au club fautif. La Commission peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières rappelées ci-dessus.

## **Article 11 – Numéro des joueurs et couleurs des équipes**

1. Pour l'ensemble des rencontres, les joueurs débutant la rencontre, doivent être numérotés.
2. Si les couleurs des maillots des deux équipes sont semblables, c'est l'équipe première nommée qui doit changer de couleur de maillots (chasubles acceptés).
3. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
4. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est possible d'une amende dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

## **Article 12 – Fautes et incorrections**

Les fautes et incorrections sont identiques à celles du football avec en plus les interdictions fixées par l'annexe « *Lois du jeu futsal compétitions associées* » et rappelées ci-après :

*Fautes possibles d'un coup franc direct CFD :*

"Les coups-francs sont tirés à l'endroit de la faute ou au point de penalty (6 m) si la faute est commise dans la surface de réparation. Ces fautes sont cumulables.

*Fautes possibles de coup franc indirect CFI :*

Les CFI sont tirés à l'endroit de la faute ou sur la ligne de réparation si la faute est commise par l'équipe défendante dans la surface de réparation. Ces fautes ne sont pas cumulables.

*Fautes possibles d'avertissement (carton jaune) : 2 cartons jaunes = 1 carton rouge ; en plus de celles du football.*

L'adversaire tarde la reprise du jeu : avertissement et coup franc (ou autre) à faire exécuter en reprenant le comptage au début. Enfreint la procédure de remplacement.

*Fautes possibles d'exclusion (carton rouge). Idem celles du football*

Tout joueur ou responsable d'équipe qui manifeste avec véhémence sa désapprobation des décisions en paroles et/ou actes.

Le joueur exclu ne peut plus participer au match en cours et sera suspendu automatiquement le match suivant.

Il ne peut y avoir d'occasion manifeste de but si le gardien défend son but (sauf si en dehors de sa surface de réparation car ne pouvant utiliser ses mains/bras et sauf si supériorité numérique de l'équipe attaquante).

L'équipe peut se compléter par un remplaçant après 2 minutes de jeu ou après 1 but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes mais seulement si cette dernière est en supériorité numérique.

Pour l'examen des affaires disciplinaires, le dossier est transmis aux commissions officielles de la ligue ou des districts. Le joueur est suspendu à titre conservatoire de toutes compétitions jusqu'à jugement (football et futsal). Pour ces cas, un rapport sera établi par l'arbitre.

## **Article 13 – Arbitres**

### **Désignation**

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres.

### **Absence**

- a) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- b) En cas d'absence ou de blessure d'un des arbitres, la CRA fera appel à un arbitre officiel. A défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

### **Abandon de terrain par l'arbitre**

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

En cas d'absence d'un arbitre officiel désigné, l'arbitre de club sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole. Si deux arbitres de club sont en présence, il sera procédé au tirage au sort suivant le règlement actuellement en vigueur.

## **Article 14 – Encadrement des équipes – Discipline - Police**

Est obligatoire la présence sur le banc, au minimum, d'un responsable d'équipe ne jouant pas, majeur et licencié (et maximum 3).

À défaut d'un responsable, en seniors, cette fonction sera assurée par un joueur qui ne pourra pas jouer cette rencontre.

Un seul responsable d'équipe peut être debout et donner des consignes aux joueurs.

## **Article 15 - Forfait**

1. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.  
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
3. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.  
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
4. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 3 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
5. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
6. En cas de forfait,
  - en phase préliminaire, les équipes du match intéressé reçoivent le nombre de points prévus à l'article 5 ci-avant ;
  - en phase finale, l'équipe déclarée vainqueur est qualifiée pour le tour suivant.
7. Tout club déclarant forfait au-delà du délai mentionné au point 1, est tenu de rembourser les frais occasionnés par le match (frais de déplacement des officiels, de l'équipe adverse, ...). Cette

contribution est déterminée par la Commission d'Organisation, sans préjuger d'une amende également fixée par ladite Commission, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

8. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins six jours à l'avance.

#### **Article 16 – Résultat – Feuille de match**

Une feuille de match papier sera établie par chaque équipe et pour chaque journée de Futsal

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des Commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la LFN.

Sur requête de la Commission gérant la compétition, la non-transmission de la feuille de match dans le délai fixé par le demandeur entraînera, pour le (ou les) club(s) concerné(s), la perte du match par pénalité, assortie d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction.

#### **Article 17- Réserves, Réclamations et évocations**

Les réserves, réclamations et évocations sont jugées par la commission d'organisation siégeant sur place, comprenant au moins 1 arbitre.

Par suite, les dispositions de l'article 186 des règlements Généraux (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

Les décisions de la Commission d'organisation sont sans appel.

Néanmoins, à l'initiative de la Commission d'organisation, les incidents d'indiscipline graves (match arrêté définitivement et prématurément pour faits disciplinaires, insultes ou coups à arbitre, bagarre générale, ...) sont transmis à la Commission Régionale de Discipline qui statue sur les incidents rapportés, dans le cadre de la procédure du Règlement disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

#### **Article 18 - Appels**

Dans le second cas exposé à l'article précédent, la décision reste susceptible d'appel.

Tout appel de décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

#### **Articles 19 à 21 – (Réservé)**

#### **Article 22 – Cas non prévus**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

\*\*\*\*\*